



Bulletin Officiel

N° 3756 Mardi 28 Décembre 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DU CMF

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

ATTIJARI FCP SERENITE	2
ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	2
ATTIJARI FCP HARMONIE	2
FCP AFEK CEA	3
FCP AL IMTIEZ	3

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

HELION MONEO	3
HELION ACTIONS DÉFENSIF	4
HELION ACTIONS PROACTIF	5

LIBERATION DES TROIS QUARTS RESTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD -SODIS-SICAR-	5
--	---

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2011/1 »	6-7
------------------------------------	-----

EMISSION D'UN EMPRUNT SUBORDONNE

EMPRUNT SUBORDONNE « TUNISIE LEASING 2010 »	8-11
---	------

COURBE DES TAUX	12
-----------------	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	13-14
---------------------------------------	-------

COMMUNIQUE DU CMF

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 22 décembre 2010, d'agréer les fonds suivants :

ATTIJARI FCP SERENITE

Fonds Commun de Placement
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie
1053 Les Berges du Lac

Attijari Gestion et Attijari Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 décembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «ATTIJARI FCP SERENITE» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 10 000 parts de D.10 chacune.

— *** —

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE

Fonds Commun de Placement
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie
1053 Les Berges du Lac

Attijari Gestion et Attijari Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 décembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «ATTIJARI FCP DYNAMIQUE» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 10 000 parts de D.10 chacune.

— *** —

ATTIJARI FCP HARMONIE

Fonds Commun de Placement
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie
1053 Les Berges du Lac

Attijari Gestion et Attijari Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 décembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «ATTIJARI FCP HARMONIE» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 10 000 parts de D.10 chacune.

COMMUNIQUE DU CMF

FCP AFEK CEA

Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : Immeuble STUSID
32, rue Hédi Karray 2080 Tunis

TSI -intermédiaire en bourse- et la STUSID Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 décembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP AFEK CEA» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

— *** —

FCP AL IMTIEZ

Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : Immeuble STUSID
32, rue Hédi Karray 2080 Tunis

TSI -intermédiaire en bourse- et la STUSID Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 décembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP AL IMTIEZ» d'un montant initial de D.500 000 divisé en 5 000 parts de D.100 chacune.

2010 - AC - 52

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

HELION MONEO

Fonds Commun de Placement

Régé par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N°34-2010 du 22 septembre 2010

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts d'HELION MONEO aura lieu à partir du **vendredi 31 décembre 2010**.

«HELION MONEO» présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: HELION MONEO
Siège social	: 17, Rue du Liberia - 1002 Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Obligataire
Objet Social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds	: 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Date d'agrément	: Agrément du N° 34-2010 du 22 septembre 2010
Promoteur	: Hélion Capital et la BIAT
Gestionnaire	: Hélion Capital
Dépositaire	: la BIAT
Distributeurs	: Hélion Capital

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à celui la valeur liquidative (pas de droits d'entrée).
Le prix de rachat est égal à celui de la valeur liquidative (pas de droits de sortie).

Pour plus d'informations sur « HELION MONEO », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 29 novembre 2010, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2010 - AC - 53

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

HELION ACTIONS DÉFENSIF Fonds Commun de Placement

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N°40-2010 du 3 novembre 2010

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts d'HELION ACTIONS DÉFENSIF aura lieu à partir du **vendredi 31 décembre 2010**.

«HELION ACTIONS DÉFENSIF» présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: HELION ACTIONS DÉFENSIF
Siège social	: 17, Rue du Liberia - 1002 Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Mixte
Objet Social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds	: 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Date d'agrément	: Agrément du N°40-2010 du 3 novembre 2010
Promoteur	: Héliion Capital et la BIAT
Gestionnaire	: Héliion Capital
Dépositaire	: la BIAT
Distributeurs	: Héliion Capital

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à celui la valeur liquidative. (Pas de droits d'entrée)

Le prix de rachat est égal à celui la valeur liquidative minoré d'un droit de sortie qui se détaille comme suit :

- 0.5% si le rachat des parts a lieu avant 6 mois à compter de la date de souscription

Pour plus d'informations sur « HELION ACTIONS DEFENSIF », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 29 novembre 2010, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

HELION ACTIONS PROACTIF Fonds Commun de Placement

Régis par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N°41-2010 du 3 novembre 2010

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts d'HELION ACTIONS PROACTIF aura lieu à partir du **vendredi 31 décembre 2010**.

«HELION ACTIONS PROACTIF» présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: HELION ACTIONS PROACTIF
Siège social	: 17, Rue du Liberia - 1002 Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Mixte
Objet Social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds	: 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Date d'agrément	: Agrément du N°41-2010 du 3 novembre 2010
Promoteur	: Hélion Capital et la BIAT
Gestionnaire	: Hélion Capital
Dépositaire	: la BIAT
Distributeurs	: Hélion Capital

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à celui la valeur liquidative. (pas de droits d'entrée)

Le prix de rachat est égal à celui la valeur liquidative minoré d'un droit de sortie qui se détaille comme suit :

- 1% si le rachat des parts a lieu avant 6 mois à compter de la date de souscription
- 0,5% si le rachat a lieu entre 6 mois et un an à compter de la date de souscription

Pour plus d'informations sur « HELION ACTIONS PROACTIF », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 29 novembre 2010, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2010 - AC - 55

LIBERATION DES TROIS QUARTS RESTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Société de Développement et d'Investissement du Sud –SODIS-SICAR-

Siège social : Complexe Commercial et Administratif, Rue Mansour ElHouch
-4119 Médnine-

Libération des trois quarts restants de l'augmentation du capital de la SODIS-SICAR de 13 016 710 D à 26 033 420 D

La Société de Développement et d'Investissement du Sud –SODIS-SICAR- a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 mai 2008 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 13 016 710 D pour le porter de 13 016 710 D à 26 033 420 D à souscrire en numéraire et à libérer par tranches, la première, de 25% à la souscription, les restantes sur appel du Conseil d'Administration

Usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2008, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 30 décembre 2009, d'appeler les trois quarts restants de cette augmentation de capital, soit 9 762 532 D.

Au 20 décembre 2010, les actionnaires de la SODIS-SICAR ont procédé au versement des sommes dues représentant la libération des trois quarts restants des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

2010 - AS - 1088

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2011/1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le 25 mai 2010 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 MDT de Dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions. Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2010 a décidé d'émettre une troisième tranche de 30 MDT aux conditions explicitées ci-après.

Dénomination de l'emprunt : « CIL 2011/1 »

Montant : 30.000.000 de dinars divisés en 300.000 obligations.

Prix d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit cent dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **0,75%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 75 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.
- Taux annuel brut de **5,50%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre 2010 qui est égale à 4,374%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,124%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe): C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,50% l'an pour le présent emprunt.

Durée totale : Les obligations « CIL 2011/1 » seront émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,799 années.

- Suite -

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 10 janvier 2011 aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées, sans préavis et au plus tard le 15 février 2011. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 31 mars 2011, tout en maintenant la même date unique de jouissance. En cas de non placement intégral de l'émission au 31 mars 2011, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché du Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 15 février 2011 seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au 15 février 2011, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le 15 février 2016

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 15 février de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 15 février 2012

Le premier remboursement en capital aura lieu le 15 février 2012

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers le STICODEVAM.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 10 janvier 2011, aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société : Le 16 avril 2010 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

Notation de l'emprunt : L'Agence de Notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB (tun)** avec perspective d'évolution stable à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date du 16 décembre 2010.

Cotation en bourse : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2011/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2011/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **10-0 727** du **24 décembre 2010**, d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **22 juin 2010** sous le n° **10-007** et de son actualisation enregistrée en date du **1^{er} octobre 2010** sous le n° **10-007/A001** sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing, sis au 16, Avenue Jean Jaures -1001 Tunis et de la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en Bourse sis au 16, Avenue Jean Jaures -1001 Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

« TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2010 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 03 juin 2010 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le conseil d'administration réuni le 25 novembre 2010 a décidé l'émission d'un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée de 5 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,25% et TMM+1,75% brut l'an pour le taux variable et entre 5,5% et 6,75% brut l'an pour le taux fixe avec précision que : « les taux sont fixés par la Direction Générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché ».

Cependant, afin de tenir compte des conditions actuelles du marché, le Conseil d'Administration réuni le 25 Novembre 2010 a décidé, à la demande du Directeur Général, de modifier la fourchette du taux d'intérêt variable de l'emprunt subordonné (dont les caractéristiques ont été fixées par le Conseil d'Administration du 26 août 2010) comme suit : TMM + 1% brut l'an au minimum et TMM+1,75% brut l'an au maximum. A cet effet, la Direction Générale a fixé pour le présent emprunt obligataire subordonné les taux d'intérêts à TMM+1,1% brut l'an pour le taux variable et 5,7% brut l'an pour le taux fixe.

Dénomination de l'emprunt : «TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2010»

Montant : 20 000 000 dinars divisés en 200 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des obligations : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,1% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 110 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Janvier de l'année N-1 au mois de Décembre de l'année N-1.
- Taux annuel brut de 5,7% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2010 qui est égale à 4,3742%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,4742%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,1% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- Suite -

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir, ce taux est de 5,7% l'an pour le présent emprunt subordonné. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

Durée totale: Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursements puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. La durée de vie moyenne est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration exprime l'horizon de placement pour lequel la performance effective obtenue pour un placement obligataire est égale, quelque soit l'évolution des taux d'intérêt à la performance théorique initiale.

A l'issue d'une durée égale à la duration, le risque de perte (ou de gain) en capital est compensé exactement par le risque de réinvestissement à la hausse (ou à la baisse) des flux.

Elle s'exprime en années et elle est obtenue en divisant la somme des annuités pondérées actualisées par le prix de l'obligation, ou à défaut, par la somme des annuités actualisées.

La duration de l'emprunt obligataire « Tunisie LEASING SUBORDONNE 2010 » est égale à 2,793 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 28 février 2011.

Amortissement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par titre soit le un cinquième de la valeur nominale. L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le 28 février 2016.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 28 février de chaque année.

- Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le 28 février 2012.

- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le 11 janvier 2011 et clôturées sans préavis au plus tard le 28 février 2011. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du 11 janvier 2011 aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence du siège, Jérusalem, La Marsa Sfax, Sousse, Djerba, et Nabeul) et des autres intermédiaires en bourse.

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2010 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente choisis par ce dernier.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

- Suite -

Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, TUNISIE LEASING demandera l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2010 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

***Rang de créance :** En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).*

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 05 octobre 2010 sous le numéro 10/013. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

***Maintien de l'emprunt à son rang :** l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus -visé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.*

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

***Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant*

- Suite -

Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne

Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire: Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n°10-728 en date du **24 décembre 2010** et du document de référence « Tunisie Leasing 2010 » enregistré par le CMF sous le n° **10-013** en date du **24 décembre 2010** seront mis à la disposition du public, sans frais, Tunisie Leasing – Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène -TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

AVIS

COURBE DES TAUX DU 28 DECEMBRE 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,869%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,873%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,877%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,880%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,884%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,890%	996,335
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,891%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,913%	1 012,038
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,951%	1 000,682
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,973%	1 028,289
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,992%	1 073,938
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,001%	1 102,123
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,024%	1 071,591
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,065%		1 007,822
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,171%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,306%	1 077,318
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,562%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,607%		992,611
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,606%	1 105,791
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,606%		998,784

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	135,260	135,271		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,562	11,833	11,835		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,212	1,213		
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	32,615	32,619		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,767	44,790		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	165,399	165,619		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	683,695	682,226		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	142,726	142,393		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	132,776	132,359		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	118,09	117,909		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	116,536	116,327		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	111,687	111,335		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	165,47	165,474		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	-	96,143	96,212		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
15	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30-mars-07	1 159,446	1 279,522	1 279,506		
16	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 234,801	2 235,097		
17	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	122,723	122,479		
18	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	122,861	122,906		
19	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 154,506	1 157,110		
20	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	128,914	129,272		
21	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	14,914	14,956		
22	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 832,736	5 844,815		
23	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 599,795	6 613,950		
24	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,333	2,335		
25	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,864	1,868		
26	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,182	1,186		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL
				Date de détachement	Montant			
SICAV OBLIGATAIRES								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	108,158	108,169
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	104,471	104,484
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	105,066	105,078
30	ATTIJARI OBLIGATAIRES SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	102,949	102,980
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	103,768	103,781
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	107,057	107,072
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	103,882	103,894
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	103,930	103,941
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	104,066	104,077
36	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	105,939	105,948
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	102,873	102,886
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	104,261	104,271
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	104,006	104,016
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	106,435	106,505
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	106,162	106,172
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	102,609	102,618
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	102,909	102,919
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	104,497	104,508
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	102,414	102,425
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	106,116	106,127
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	104,132	104,141
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	102,701	102,713
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	104,515	104,522
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	104,727	104,736
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	101,965	101,974

TITRES OPCVM**TITRES OPCVM****TITRES OPCVM****TITRES OPCVM****FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE**

52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,429	10,534	10,535
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	102,811	104,022	104,033
54	FCP SECURAS	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	101,111	101,331	En cours de liquidation

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE

55	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,252	102,043	102,112
----	---------------------------	-----	------------	----------	-------	---------	---------	---------

SICAV MIXTES

56	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	75,864	75,933
57	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	157,770	158,286
58	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 578,974	1 583,427
59	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	113,788	113,594
60	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	118,409	117,950
61	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	96,635	96,311
62	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	16,584	16,606
63	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	281,369	281,127
64	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	52,322	51,947
65	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	1 890,601	2 279,107	2 278,523
66	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	79,479	79,502
67	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	58,592	58,529
68	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	104,065	104,062
69	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	114,906	114,951
70	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	111,276	111,342

FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

71	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,714	11,715
72	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	12,728	12,731
73	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	16,776	16,786
74	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	17,396	17,387
75	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	10,846	12,484	12,471
76	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	130,830	130,505
77	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	119,707	133,242	132,935
78	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	116,320	128,440	128,250
79	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	17,671	20,932	20,915

FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

80	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	102,391	102,678
81	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	107,451	107,655
82	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	150,821	150,176
83	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,385	10,406	10,417
84	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	115,099	123,899	123,909
85	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	113,355	117,037	117,002
86	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	184,625	184,646
87	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	162,164	162,241
88	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	140,108	140,166
89	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	10 774,504	10 740,784
90	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	193,600	192,968
91	MAC ETHICAL FCP	MAC SA	04-oct-10	-	-	-	109,052	109,114
92	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 166,664	1 447,255	1 439,547
93	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	100,000	107,230	107,356
94	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	100,000	107,507	108,619
95	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9 989,736	10 434,187	10 395,971

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS